

Convention de financement

Participation communautaire pour la création de l'exposition de sensibilisation et de découverte « Voyage de paysage au Pays des Jalles »

Entre :

- **L' Association** Cap Sciences, créée en 1995, ayant pour objet la diffusion culturelle dans les domaines de la science, de la technique et de l'industrie, et représentée par son Président, Monsieur Pierre CHASSIN, domiciliée à Bordeaux, Hangar 20, Quai de Bacalan,

Et :

- **La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX** représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2008/0843 du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex,

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement de la création d'une exposition itinérante de sensibilisation et de découverte du Parc des Jalles dont la réalisation est prévue au cours du 1^{er} semestre 2009 et l'itinérance en 2009 et 2010.

Cette manifestation entre dans la démarche de sensibilisation à l'environnement et au développement durable inscrite dans la Charte pour l'environnement vers le développement durable de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel de l'exposition étant estimé à 65.301.60 €, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 35.400 € pour participer à son financement.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata de son coût réel.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 40 % soit la somme de 14.160 €, à la signature de la présente convention,
- un deuxième acompte de 14.160 €, à la livraison de l'exposition et à l'occasion de sa première présentation sur un site choisi par la Communauté Urbaine, comprenant l'installation et l'animation selon les conditions prévues par l'article 6 de la présente convention,
- le solde, 20 % de la subvention, soit la somme de 7.080 €, à l'issue de la présentation de l'exposition dans 4 autres sites, selon les conditions prévues par l'article 6 de la présente convention et sur présentation des documents suivants :
 - un compte-rendu détaillé de l'itinérance de l'exposition faisant apparaître son intérêt en terme de sensibilisation des publics à la valeur des paysages, la qualité de leur environnement, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et agricole,
 - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir Annexe 1),
 - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisées à cet effet,
 - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,

- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

ARTICLE 6 : MODALITES POUR UNE ITINERANCE DE L'EXPOSITION

L'exposition « Voyage de paysage au Pays des Jalles » est conçue pour être présentée, dans un premier temps chez les acteurs du territoire du Parc des Jalles, à savoir : les 8 communes qui le constituent et le SIJALAG.

Dans le cadre de la convention avec la CUB, Cap Sciences s'engage à assurer une première installation (transport, montage/démontage) sur un site et à une date choisis par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Pour cette première installation l'inspirateur de l'exposition, Stéphane Duprat, paysagiste, assurera une visite – conférence de 2 heures.

Cap Sciences assurera 20 heures d'animation pour tous publics d'autre part.

Cette exposition sera mise à disposition des communes et partenaires qui en auront fait la demande auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Cette mise à disposition à titre gratuit, ne comprend pas les frais liés au transport, à l'installation, à l'animation et à la communication éventuelle, qui seront à la charge des communes ou entités concernées. Cap Sciences propose un forfait pour le montage et l'animation de 1 000 € par mise à disposition.

La présente convention inclut 4 autres présentations au cours de l'année 2009 au bénéfice de la CUB, pour lesquelles Cap Sciences s'engage à assurer le transport, le montage/démontage et pour chaque présentation, 20 heures d'animation complétées par une visite - conférence de Stéphane Duprat.

A l'issue de l'itinérance chez les acteurs du territoire du Parc des Jalles, l'exposition pourra être mise à disposition de toute collectivité ou entité publique qui en ferait la demande.

La mise à disposition sera effectuée à titre gratuit par Cap Sciences, hors frais liés au transport, à l'installation, à l'animation et à la communication éventuelle, qui seront à la charge des communes ou entités concernées. Toutefois, Cap Sciences s'engage à produire une notice de montage/démontage pour faciliter l'itinérance.

Cap Sciences s'engage à assurer le stockage de l'exposition dans ses locaux, en dehors des périodes de présentation sur site, jusqu'au 31 décembre 2010.

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à communiquer auprès des partenaires et du grand public sur l'itinérance de l'exposition à travers ses supports habituels de communication.

ARTICLE 7 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N -1 ainsi que le bilan financier de l'exercice ;
- à faciliter le contrôle, par les services de la Communauté Urbaine, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association ;

- à faire connaître à la Communauté Urbaine tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre les statuts actualisés ;
- à transmettre à la Communauté Urbaine le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à compter de la fin de la cinquième présentation de l'exposition au bénéfice de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opération de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la signature par les parties.

ARTICLE 11: CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, en six exemplaires, le :

Le Président de l'Association
Cap Sciences

Pour le Président et par délégation
Le Vice - Président
de la Communauté Urbaine de
Bordeaux

Pierre CHASSIN

Patrick BOBET

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Prestations de services				74 Subventions			
Achats matières et fournitures				Etat			
61 Services extérieurs				Région			
Locations immobilières et mobilières				Département			
Entretien et réparation				Cub			
Assurance				Communes			
Documentation				Organismes sociaux			
Divers				Fonds européens			
62 Autres services extérieurs				CNASEA (emplois aidés)			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Autres aides, dons ou subventions affectées			
Publicité, publication				75-Autres produits de gestion courante			
Déplacements, missions				76 Produits financiers			
Services bancaires, autres				78 Reports			
63 Impôts et taxes				Ressources non utilisées			
Impôts et taxes sur rémunération				d'opérations antérieures			
Autres impôts et taxes							
64-Charges de personnel							
Rémunération des personnels							
Charges sociales							
Autres charges de personnel							
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature				87 Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et				Prestations en nature			

<i>prestations</i>				<i>Dons en nature</i>			
<i>Personnel bénévole</i>							
<i>TOTAL</i>				<i>TOTAL</i>			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I à

Signature :

